

**ARRÊTÉ N° 06/2022 PORTANT LIMITATION ET
RESTRICTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de CHAPELLE VALLON,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3, R. 211-9 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et l. 2215-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les usagers prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Sont interdits sur le territoire de la Commune de CHAPELLE VALLON :

<i>Usages de l'eau</i>	<i>Mesures de limitation en alerte</i>
Pelouses et espaces verts	Interdiction d'arrosage à toute heure
Fleurs et massifs floraux, arbres et arbustes, jardins d'agrément	Interdiction totale d'arrosage de 8h à 20h
Jardin potager	Interdiction totale d'arrosage de 8h à 20h
Stades et espaces sportif de toutes natures	Interdiction d'arrosage à toute heure
Véhicules automobiles	Lavage de véhicules interdit
Voiries, terrasses et façades	Interdiction d'arrosage
Piscine et spas (jacuzzi)	Remplissage des piscines et spas privés interdit

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'au 30 septembre 2022.

Elles seront actualisées en tant que de besoin par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 – En cas de non-respect des mesures édictées, les services pourront réduire la distribution d'eau potable par tout moyen.

Article 4 - Sanctions

Le non-respect des mesures édictées au présent arrêté fait encourir au contrevenant une amende de 5^{ème} classe de 1 500 euros.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-En-Champagne dans ce même délai.

Article 6 – Exécution et publication

Madame le Maire de CHAPELLE VALLON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de NOGENT SUR SEINE.

CHAPELLE VALLON le 8 août 2022,

Le Maire

Michèle ECUVILLON

